

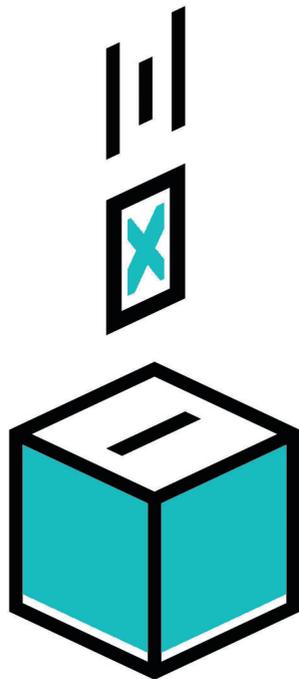
GUIDE ÉLECTORALE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

à l'élection municipale de 2018

cfs fcée    @cfson

Comment m'inscrire

- Votre nom doit figurer sur la liste électorale pour que vous puissiez voter.
 - Vous pouvez vérifier si vous figurez sur la liste à <https://www.voterlookup.ca/home.aspx>.
- Après le 1er septembre, vous pouvez ajouter ou changer votre nom à l'aide du site Web en en faisant la demande auprès de la greffière ou du greffier municipal et en prouvant que vous êtes admissible à voter (reportez-vous à l'admissibilité).
- Vous avez jusqu'à la fermeture du scrutin pour demander un changement ou un ajout à la liste électorale.



Suis-je admissible au vote?

- Avoir au moins 18 ans le jour des élections;
- Être citoyenne ou citoyen canadien;
- Être admissible à voter dans votre municipalité.

C'EST VOTRE MOUVEMENT ÉTUDIANT

Vous et plus de 500 000 autres étudiantes et étudiants canadiens et internationaux des collèges et de tous les cycles universitaires au pays êtes unis en tant que membres de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants.

Impliquez vous!

Voulez-vous mobiliser votre campus et vous joindre à la lutte pour une éducation à prix plus abordable, pour la justice sociale et pour des communautés durables? Envoyez un courriel à : federation@cfsontario.ca.

cfsontario.ca

@cfson



cfs fcée

Comment voter

- En personne, au bureau de vote de votre municipalité ou de votre quartier.
- Le vote aura lieu le lundi 22 octobre, de 10 h à 20 h (heure de l'Est) à l'échelle de la province.
- Votre employeur est tenu de vous accorder jusqu'à trois heures pour vous permettre d'aller voter.
- Le vote par anticipation aura lieu le samedi 6 octobre et le dimanche 14 octobre. Visitez le site Web de votre municipalité pour la date et les heures exacte du vote par anticipation dans votre région.
- La liste des bureaux de vote sera fournie après le 4 septembre.

Preuve d'identité à apporter pour aller voter

- La preuve que vous êtes bien la personne dont le nom figure sur la liste électorale.
 - La pièce d'identité doit montrer votre nom et votre adresse.
 - Voici certains exemples de pièce d'identité (sans s'y limiter) :
 - Le permis de conduire de l'Ontario
 - La carte d'assurance maladie de l'Ontario
 - La carte-photo de l'Ontario
 - Les documents d'une hypothèque, ou un bail
 - Le relevé d'une carte de crédit
 - Une facture pour l'électricité, le téléphone, Internet, l'eau ou le gaz
 - Une police d'assurance
 - Le bulletin ou le relevé de notes d'un établissement d'enseignement postsecondaire
- *Les passeports canadiens ne sont pas des formes d'identité acceptables puisque la ou le propriétaire du passeport écrit elle-même ou lui-même l'adresse à l'intérieur.

Comment vous pouvez devenir admissible dans votre municipalité

Électrices et électeurs résidents : vous vivez dans la municipalité. Il faut que vous soyez propriétaire ou locataire d'une propriété, que vous viviez dans un logement partagé (où vous ne payez pas de loyer) ou que vous habitiez dans la municipalité en question sans adresse fixe.

Électrices et électeurs non résidents et conjoint ou conjoint des électrices et électeurs non-résidents : vous ou votre conjointe ou conjoint êtes propriétaires ou locataires d'une propriété dans une autre municipalité, mais vous n'y vivez pas. Veuillez prendre note que vous ne pouvez être électrice ou électeur résident que dans une seule municipalité.

Choisissez votre municipalité

Il y a une règle spéciale pour les étudiantes et étudiants qui sont éloignés de leur foyer pendant qu'ils font leurs études postsecondaires. Si vous êtes aux études et que vous considérez comme votre « foyer » le lieu où vous vivez quand vous ne fréquentez pas votre établissement scolaire (c.-à-d. vous envisagez d'y retourner), vous êtes alors admissible à voter tant dans la municipalité de votre « foyer » que dans celle où vous vivez pendant que vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire.